



## DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

### Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage

## PROCÈS-VERBAL N° 2 – SAISON 2023/2024

### Réunion plénière du lundi 11 mars 2024

\* \* \* \* \*

**Sont présents :** MM. Christian BERNARD, Christian CAUDAL, Olivier CHAILLOU, Francis MEUNIER et Michel PELLETIER.

Assiste : M. Marcel LORMEAU, personne ressource (ne prend pas part aux délibérations)

\* \* \* \* \*

#### **Rappel :**

Les décisions de la C.D.S.A. (Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage) sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel du District de Vendée.

Ces décisions peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'annexe financière des règlements du District, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

## 1 - Approbation du PV n° 1 du 25 octobre 2023

La commission approuve à l'unanimité le PV n°1.

## 2 - Mise à jour de la liste des arbitres :

### - arbitres dont la licence a été validée par la Ligue depuis la réunion précédente (18)

BAILLY Mathieu	LA GAUBRETIERE ST MARTIN F.C.
BANGOURA Alhassane	MONTAIGU F.C.
BEAUMARD Enzo	R.S. LES CLOUZEUX
BLUTEAU Dominique	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL
BRECHOTTEAU Killian	U.S. LES EPESSSES ST MARS
BREILLAT Cédric	ENT. ST PAUL MACHE
BULAN Enzo	POUZAUGES BOCAGE F.C.
DUBOIS Julien	U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES
DUVAL Alexandre	LES SABLES F.C.O.C. VENDEE
GRANDGENEVRE Louis	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
GROSEIL Olivier	F.C. STE CECILE ST MARTIN
GUEDET Vincent	U.S. AUBIGNY
*GUERIN Christophe	AV.F. APREMONT CHAPELLE
KHAVERI Amir	PAYS CHANTONNAY
KHAVERI Mahdi	PAYS CHANTONNAY
MICHEL Justine	E.S. LONGEVILLE
PEROCHEAU Vincent	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE
POPKE Cascarino	VENDEE POIRE SUR VIE FOOTBALL

Pour mémoire, les arbitres dont la licence n'a pas été validée par la Ligue ne font plus partie du corps arbitral vendéen : (8)

ANGIBAUD Emmanuel	F. AIZENAY
APITHY OLLIVIER Thibault	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
DIABONE A.K. Wilfrid	J.A. NESMY
GANDRIEAU Hervé	ESOF VENDEE LA ROCHE SUR YON
GAUDIN Tom	F.C. LES ACHARDS
GUILLEMOTEAU Benjamin	A.S. DAMVIX
KECLARD Cyril	L'ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS VIX
MUCIEK Kevin	A.S. DAMVIX

### - arbitres réintégré depuis la réunion précédente (1)

MORNET Jean Marc	7 saisons sans licence, retour à l'arbitrage au club de L'A.S. PALUDIERS ISLAIS ILE D'OLONNE couvert à Compter du 01/07/2023
------------------	--

### - arbitres intégrés venant d'un autre district (1)

THOMAS Sullyvan	ST GEORGES GUYONNIERE F.C.
-----------------	----------------------------

### - arbitre muté vers une autre Ligue (1)

DEBRAY Alexandre	H. VENANSAULT
------------------	---------------

### - arbitres admis aux différents stages F.I.A. depuis la réunion précédente (55)

AILAMOU Saad	VENDEE LES HERBIERS
ALLETRU Mahé	SEVREMONT F.C.
ARNAUD Sandro	MOUILLERON LE CAPTIF
BADA HONLA Germain	S.M. TREIZE SEPTIERS
BEAUVAIS Xavier	MAREUIL SP.C.

BECK Soren	LA GENETOUBE F.C.
BLONDIN Ylan	U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES
BOURON Yannis	F.C. MOUCHAMPS ROCHETREJOUX
BRENON Killian	COMMEQUIERS
BUTON Cyril	L.S.G. LES BROUZILS
CABRILLET Clément	MEILLERAIE MONTOURNAIS MENOMBLET
CAMARA Alhassane	LES ROBRETIERES
COLLING Charlie	F.C. NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES
DA SILVA Noa	L'ILE D'ELLE CANTON CHAILLE PICTONS
DAUVILLIER Audrey	LES SABLES F.C.O.C.
DEPARIS Sébastien	F.C. LA GARNACHE
DUPONT Hugo	BOUPERE MON PROUANT F.C.
FAUCHER Lenny	NALLIERS FOOT ESPOIR
FAVREAU Guillaume	LA VIGILANTE ST FULGENT
FAURE Nathan	LES CLOUZEUX R.S.
GACHET Melvyn	F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE
GANDEMER Gauthier	AM.S. LA CHATAIGNERAIE
GAUDIN Louis	LES ACHARDS
GAZAUD Aymerick	L'ILE D'ELLE CHAILLE PICTONS VIX
GOUPILLEAU Bruno	F.C. FALLERON FROIDFOND
GOURRAUD Gabin	LA GENETOUBE F.C.
GUER Jean Pierre	VENDEE FONTENAY FOOT
GUITTONNEAU Hugo	LES ECUREUILS DES PAYS DE MONTS
ISABEL Lubin	TIFFAUGES LES LANDES
JOANIN Sacha	VENDEE FONTENAY FOOT
KIRKET Arnaud	U.S. BOURNEZEAU ST HILAIRE
LACAMBRA Louis Marie	CHAVAGNES RABATELIERE
LACOLLEY Théo	STE HERMINE U.S.
LALIGANT Lukas	LA GENETOUBE F.C.
LESAGE Simon	MAREUIL SP.C.
LOPES Laureen	ET.S. LONGEVILLE
MANDIN Alexis	BOURNEZEAU ST HILAIRE
MENARD Nolann	LE POIRE S/VIE VENDEE FOOT
*MEUNIER David	F.C. ILE DE NOIRMOUTIER
MICHEL Théo	F.C. JARD AVRILLE MOUTIERS
MIESCH Coralie	LA ROCHE VENDEE FOOTBALL
MOINAULT Baptiste	ST ANDRE GOULE D'OIE
NOGIER Dylan	SIGOURNAIS ST GERMAIN A.S.
MURAIL Stéphane	LES SABLES T.V.E.C. 85
PELGROM Manuel	BOUFFERE A.S.
PITROSKY Théo	E.S. BELLEVIGNY
POIFFIN Erwan	U.S. BERNARDIERE CUGAND
PREVOST Tytuan	MONTREVERD USSAM
RAY Dragan	F.C. JARD AVRILLE MOUTIERS
RENAUDIN Simon	ST GILLES ST HILAIRE
ROUSSELOT Jules	ST GEORGES GUYONNIERE
SERIN Julien	SEVREMONT F.C.
TEMPERAU LAFONTAINE Malo	F.C. NIEUL MAILLEZAIS LES AUTISES
THIERY Wilfried	ST ETIENNE PALLUAU
VISONNEAU Ronan	ROCHESERVIERE BOUAINE

\*Pour information, MEUNIER David a été admis lors d'une FIA qui a eu lieu du 9 février au 24 février 2024, dans le District des Hautes-Pyrénées, Ligue d'Occitanie.

### Effectif du corps arbitral vendéen à ce jour :

Arbitres licenciés sur le PV n° 1	283
Licences validées par la Ligue	+ 18
Arbitres stagiaires	+ 55
Intégrations	+ 1
Réintégrations	+ 1
Mutations hors district	- 1
<b>TOTAL</b>	<b>357</b>

Le District comptabilise donc à ce jour 357 arbitres licenciés, (pour mémoire : 328 arbitres, la saison précédente). La Commission constate avec satisfaction une nette augmentation de l'effectif des arbitres licenciés à ce jour. Nous avons enregistré 46 démissions cette saison contre 48 la saison dernière. Sur les 55 arbitres stagiaires licenciés, 18 sont des très jeunes arbitres âgés de 13 et 14 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La commission enregistre les changements suivants et statue sur les dossiers relevant de sa compétence, à savoir, ceux des arbitres de clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions de District.

### Changements de club :

#### Dossier ZANI Benjamin - Licence N° 2330005760

De JARD AVRILLE MOUTIERS F.C. (554370) à ENT.S. LES PINEAUX (525978)

Licence accordée le 04/08/2023

La situation de l'arbitre ayant évolué depuis la dernière réunion, changement de résidence 14 le Chaffaud 85500 LES HERBIERS, le 05/12/2023, la commission statue à nouveau sur le dossier

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01/07/2027
- Club quitté : compétence Ligue

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.d + 35.4 + 35.5

Droits de changement de club pour le club d'accueil :

- 530 €
- Dont 200 € en bourse de formation valable, sur la totalité des coûts restant à charge, d'une ou plusieurs Formation Initiale en Arbitrage (bourse valable d'une durée de validité de deux saisons : saison du départ et saison suivante)

#### Dossier THOMAS Sullyvan - Licence N° 2548105388

De AUBRY CHAUDRON F.C. (564496) à ST GEORGES GUYONNIERE F.C. (582724)

Licence accordée le 22/11/2023

Prise en compte pour le statut de l'arbitrage :

- Club d'accueil : 01.07.2023
- Club quitté : District du Maine et Loire

Articles concernés : 30.1 + 30.2 + 33.c

### Situations particulières :

Les arbitres licenciés qui ont demandé une dispense d'arbitrage (année sabbatique), depuis la réunion précédente, ne couvrent pas leur club.

DURAND Chris                      U.S. BERNARDIERE CUGAND  
QUAIRAULT Manoh                ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT

Les arbitres, dont la demande de licence a été validée par la Ligue depuis la réunion précédente, mais après le 28 février 2024, ne couvrent pas leur club.

\*GUERIN Christophe                AV.F. APREMONT CHAPELLE

### 3 - Liste des clubs en infraction avec le Statut de l'Arbitrage :

La Commission rappelle que la situation de chaque club relevant de sa compétence sera réexaminée lors de la réunion de Juin 2024, après la vérification des quotas de matches de chaque arbitre.

La Commission signale aux clubs qu'ils peuvent vérifier sur FootClubs le nombre de matches que leurs arbitres ont effectué depuis le début de la saison et leur conseille vivement d'en assurer un suivi régulier. C'est une des missions du référent en arbitrage du club.

La Commission précise que la situation des arbitres de club pouvant couvrir leur club sera étudiée en fin de saison, après vérification des obligations de chaque arbitre : participation obligatoire au stage annuel et respect du quota de matches à effectuer. Les amendes infligées à un club couvert par un arbitre de club seront alors remboursées.

La Commission établit la liste des clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District et qui sont en infraction avec le Statut de l'Arbitrage au 28 février 2024.

#### - sanctions sportives : article 47 du Statut de l'Arbitrage (annexe 1)

pour les clubs qui n'ont pas le nombre minimal d'arbitres exigé par le Statut de l'Arbitrage

- Réduction du nombre de joueurs mutés pour la prochaine saison 2024/2025

- Non accession à l'issue de la présente saison 2023/2024 pour les clubs en 3ème année d'infraction et plus.

<b>A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL</b>	<b>D4</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3 et plus</b>
A.S. DAMVITAISE	D4	1	0	1	1
<b>S.P.O. FOUGERE THORIGNY</b>	<b>D3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>U.S. DE L'OIE</b>	<b>D5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3 et plus</b>
AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE	D3	1	0	1	2
<b>F.C. MARTINET</b>	<b>D5</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAILLERE	D1	2	1,5	0,5	2
JEANNE D'ARC DE NESMY	D2	1	0	1	1
ST LAURENT MALVENT F.C.	D1	2	1	1	1

Colonne 1            Club  
Colonne 2            Niveau Équipe 1  
Colonne 3            Arbitres Nb minimal  
Colonne 4            Arbitres pris en compte  
Colonne 5            Arbitres en moins  
Colonne 6            Année d'infraction

**- sanctions financières : article 46 du Statut de l'Arbitrage (annexe 2)**

pour les clubs qui n'ont pas le nombre d'arbitres global exigé par le Statut de l'Arbitrage et en fonction du nombre d'années d'infraction.

Club	Niveau Équipe 1	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Amende de base	Amende au 31/01
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D4	1	0	1	4	60	240
BEAULIEU SPORT FOOTBALL	D3	3	2	1	1	90	90
BOUAINE FUTSAL	D2	1	0	1	1	36	36
AV. F.C. BOUIN BOIS CENE	D3	2	1	1	4	90	360
A.S. DAMVITAISE	D4	1	0	1	1	60	60
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D3	1	0	1	3	90	270
E.S. GROSBREUIL GIROUARD	D1	3	2	1	1	120	120
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICT.	D1	5	3,5	1,5	4	120	720
U.S. DE L'OIE	D5	1	0	1	4	60	240
J.F. LA BOISSIERE DES LANDES	D3	2	1	1	3	90	270
A.S. LA BRUFFIERE	D2	2	1,5	0,5	3	90	135
AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE	D3	1	0	1	3	90	270
F.C. LA GARNACHE	D2	3	2	1	4	90	360
LA ROCHE FUTSAL	D1	1	0	1	2	36	72
U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES	D1	3	2,5	0,5	1	120	60
LA VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D2	3	2	1	4	90	360
REV.S. ARDELAY	D1	3	2	1	3	120	360
F.C. DE MARTINET	D5	1	0	1	3	60	180
F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAIL	D1	2	1,5	0,5	3	120	180
JEANNE D'ARC DE NESMY	D2	2	0	2	1	90	180
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D2	2	1	1	1	90	90
ESP. DU MARAIS SALLERTAINE	D2	2	1	1	3	90	270
SALLERTAINE FUTSAL	D1	1	0	1	3	36	108
U.S. ST ANDRE GOULE D'OIE	D2	2	1,5	0,5	3	90	135
ST LAURENT MALVENT F.C.	D1	2	1	1	2	120	240
BOUPEREMONPROUANT F.C.	D1	3	2	1	4	120	480
STE FOY F.C.	D2	2	1	1	4	90	360
U.S. STE HERMINE	D2	2	1,5	0,5	4	90	180
U.S. MESNARD VENDRENNES	D3	2	1	1	4	90	360
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	D1	2	0	2	1	36	72

**4 – Divers**

**Courriers :**

La Commission prend connaissance des courriels reçus par le District, concernant le Statut de l'Arbitrage :

REV.S. ARDELAY

F.C. MARTINET

A.S. BESSAY CORPE

Cyril VILLATEAU, club de L'ILE D'ELLE CANTON CHAILLE PICTON

Les réponses qui leur ont été communiquées sont validées par la Commission.

La Commission est tenue d'appliquer le Statut de l'Arbitrage tel qu'il a été voté et adopté par les Assemblées Générales de la Ligue des Pays de la Loire et du District de Vendée.

Les dérogations autres que celles prévues dans le texte du Statut de l'Arbitrage ne relèvent pas de sa compétence.

La Commission se réunira le lundi 3 juin 2024, à 16h30, pour procéder à l'élaboration des listes définitives des clubs en infraction au 30 juin 2024.

Le Président,  
Olivier CHAILLOU

Le Secrétaire,  
Christian BERNARD

**Clubs de District en infraction avec le Statut de l'Arbitrage  
Au 28 février 2024**

**1<sup>ère</sup> Année d'infraction : 3**

A.S. DAMVITAISE JEANNE D'ARC DE NESMY ST LAURENT MALVENT F.C.	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2024/2025 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) <b>4 mutés en équipe première</b>
---	--

**2<sup>ème</sup> Année d'infraction : 2**

AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE F.C. MOUILLERON THOUARSAIS LA CAILLERE	Nombre de joueurs mutés autorisés pour toute la saison 2024/2025 (Art. 47 du Statut de l'Arbitrage) <b>2 mutés en équipe première</b>
---	--

**3<sup>ème</sup> Année d'infraction et plus : 4**

A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL SP.O. FOUGERE THORIGNY U.S. DE L'OIE* F.C. MARTINET*	3 <sup>ème</sup> année d'infraction et plus : <b>Aucun joueur muté autorisé en équipe 1<sup>ère</sup> pour la saison 2024/2025 et interdiction d'accession à l'issue de la saison 2023/2024 pour l'équipe concernée par cette sanction.</b>
---	---

La commission rappelle que selon l'article 47.4 du statut de l'arbitrage, les sanctions sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District\*, mais uniquement pour les sanctions financières de l'annexe 2.

**pour INSUFFISANCE D'ARBITRES AU 28 février 2024**  
**Article 46 du Statut de l'Arbitrage - Sanctions financières applicables au 1er avril 2024**

Club	Niveau Équipe 1	Arbitres Nb global	Arbitres pris en compte	Arbitres en moins	Année d'infraction	Amende de base	Amende au 31/01
A.S.L. BEAUFOU FOOTBALL	D4	1	0	1	4	60	240
BEAULIEU SPORT FOOTBALL	D3	3	2	1	1	90	90
BOUAINE FUTSAL	D2	1	0	1	1	36	36
AV. F.C. BOUIN BOIS CENE	D3	2	1	1	4	90	360
A.S. DAMVITAISE	D4	1	0	1	1	60	60
SP.O. FOUGERE THORIGNY	D3	1	0	1	3	90	270
E.S. GROSBREUIL GIROUARD	D1	3	2	1	1	120	120
L ILE D ELLE CANTON CHAILLE PICT.	D1	5	3,5	1,5	4	120	720
U.S. DE L'OIE	D5	1	0	1	4	60	240
J.F. LA BOISSIERE DES LANDES	D3	2	1	1	3	90	270
A.S. LA BRUFFIERE	D2	2	1,5	0,5	3	90	135
AV. FOOTBALL APREMONT LA CHAPELLE	D3	1	0	1	3	90	270
F.C. LA GARNACHE	D2	3	2	1	4	90	360
LA ROCHE FUTSAL	D1	1	0	1	2	36	72
U.S. ST MICHEL TRIAIZE LA TRANCHE ANGLES	D1	3	2,5	0,5	1	120	60
LA VERRIE SAINT-AUBIN VDS	D2	3	2	1	4	90	360
REV.S. ARDELAY	D1	3	2	1	3	120	360
F.C. DE MARTINET	D5	1	0	1	3	60	180
F.C. MOUILLERON THOUARSAIS CAIL	D1	2	1,5	0,5	3	120	180
JEANNE D'ARC DE NESMY	D2	2	0	2	1	90	180
ST PIERRE S. NIEUL LE DOLENT	D2	2	1	1	1	90	90
ESP. DU MARAIS SALLERTAINE	D2	2	1	1	3	90	270
SALLERTAINE FUTSAL	D1	1	0	1	3	36	108
U.S. ST ANDRE GOULE D'OIE	D2	2	1,5	0,5	3	90	135
ST LAURENT MALVENT F.C.	D1	2	1	1	2	120	240
BOUPEREMONPROUANT F.C.	D1	3	2	1	4	120	480
STE FOY F.C.	D2	2	1	1	4	90	360
U.S. STE HERMINE	D2	2	1,5	0,5	4	90	180
U.S. MESNARD VENDRENNES	D3	2	1	1	4	90	360
LES SABLES D'OLONNE FUTSAL	D1	2	0	2	1	36	72

La commission rappelle que selon l'article 47.4 du statut de l'arbitrage, les sanctions sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District, mais uniquement pour les sanctions financières de l'annexe 2.